

La compagnie SEMAFO avait initié en 2010 le développement du projet hydroélectrique de Poudaldé sur le Cogon (50 à 90 MW pour un coût de 150 millions de dollars) sous forme de PPP (Partenariat Public – Privé). Le financement global était de 20% en capital assuré par le secteur privé SEMAFO (sociétés minières qui évoluent dans la région de Boké et autres opérateurs) et de 80% de la part de prêts de partenaires au développement. Ces partenaires incluaient la Banque Mondiale, l'Union européenne, la Banque Africaine de Développement et le secteur bancaire privé. Mais, à ce jour, ce partenariat n'a pas abouti.

La tentative du minier Rio Tinto pour développer un projet hydroélectrique en PPP ayant pour but de produire de l'énergie pour les besoins de la mine de Simandou n'a pas non plus abouti. Les raisons semblent être liées à des difficultés rencontrées pour le développement du projet minier. Le projet a été arrêté au stade des études de faisabilité. Ce projet ne peut donc pas être pris comme référence pour évaluer les performances du cadre légal spécifique au PPP et/ou aux concessions hydroélectriques pour le développement d'autres projets hydroélectriques.

Il est de notoriété publique que SNC Lavalin a rencontré des difficultés majeures pour développer le projet hydroélectrique de Fomi en BOT (*Build, Operate, Transfer*) avec GMG (*Geneva Management Group*) et des fonds sud-africains. Les difficultés sur ce projet pourraient être qualifiées, d'une part d'ordre politique du fait du nombre de parties prenantes sur ce projet, et, d'autre part, lié aux usages multiples de ce barrage destiné à l'origine à remplir plusieurs fonctions (soutien d'étiage, gestion de crues et irrigation, la production d'énergie étant un usage annexe), ce qui impacte la faisabilité économique du projet d'autant plus que les coûts socio-environnementaux sont élevés.

4.3. Considérations sur le contexte de développement

4.3.1. Contexte institutionnel

Le cadre institutionnel du secteur de l'énergie est en place avec deux acteurs centraux : le Ministère en charge de l'Énergie et EDG. Selon les textes, les relations entre l'Etat et EDG doivent être régies par un « cahier des charges » et par un « contrat plan ». Or ces documents semblent n'avoir jamais été établis. Les relations entre ces deux acteurs doivent être clarifiées par des relations contractuelles précisant la nature et la portée de l'exploitation du service public (confiée à EDG) et les engagements réciproques des deux parties pour mettre en œuvre le redressement de la société EDG et le développement du secteur. Le récent contrat d'EDG avec Véolia pourrait participer à cette évolution.

Avec l'appui de la Banque Mondiale, et de la SFI en particulier, l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) a été créée en 2011. Elle a pour missions de soutenir l'investissement privé en Guinée et de mettre en œuvre les politiques du Gouvernement guinéen en matière de promotion des investissements privés. L'APIP est rattachée à la Présidence de la République de Guinée en tant qu'Établissement Public à caractère Administratif. Ceci renforce son autonomie financière et de gestion pour mener à bien ses missions. La stratégie de l'APIP est d'être le noyau essentiel dans le dispositif d'appui au secteur privé et d'assurer les fonctions de Guichet Unique de l'Investisseur. La création de cette agence contribue au développement du Partenariat Public- Privé.

4.3.2. Contexte réglementaire

La promulgation de la loi L/97/012 du 1er juin 1998 sur le BOT en autorisant le financement, la construction, l'entretien et le transfert des infrastructures de développement par le secteur privé pouvait donner lieu à un développement des PPP en Guinée. Toutefois les textes d'application ne sont toujours pas élaborés. Il en ressort la nécessité de l'élaboration et de l'adoption des textes d'application de la loi BOT.

Il n'existe pas pour le moment en Guinée de cadre réglementaire pour réaliser une privatisation du secteur de la distribution d'énergie sans une agence de régulation. Pour corriger cela, une révision du cadre institutionnel et réglementaire est prévue (aspect développé dans la LPDSE).

4.3.3. Contexte financier

Le montage d'un projet se construit sur la base de la connaissance technique et économique du projet et d'une demande identifiée, qui alimentent une analyse des risques techniques, économiques, financiers, socio-environnementaux, stratégiques, politiques, et autres.

Tableau 4-1 : Analyse des risques

Principaux risques durant la construction et l'exploitation	Phase considérée	Mesures d'atténuation et allocation du risque résiduel
Risques hydrologiques : débits inférieurs aux prévisions	Exploitation	Etudes préalables Atténuation technique : ressource alternative ou raccordement au réseau Atténuation financière via un partage du risque en cas de concession
Risques géologiques & topographiques : conditions défavorables	Exécution	Etudes préalables Capacité de la maîtrise d'ouvrage (publique ou privée ; locale ou nationale) et solide maîtrise d'œuvre pour la construction
Risque de conception	Exécution	
Risques d'exécution : délais et quantités supplémentaires	Exécution	
Défauts de performance	Exploitation	
Risques environnementaux	Exécution	
Risques sociaux	Exécution et Exploitation	Etudes préalables Cadre institutionnel et légal approprié
Risques sur le contrat de vente de l'électricité (soit au réseau via une société nationale, soit en direct aux collectivités)	Exploitation	Mécanisme de garantie souveraine (i.e. par la puissance publique) du prix d'achat fixé ; comptes séquestres
Risque découlant des cas de Force Majeure	Exécution	A prendre par la puissance publique
Risques politiques et économiques	Exécution	

Dans un schéma de centrales destinées majoritairement à une consommation industrielle ou sur un réseau interconnecté comme c'est le cas en Guinée, le montage de type PPP (Partenariat Public Privé) avec financement privé est une bonne option, en fonction des garanties que peut obtenir le partenaire privé sur le paiement de l'électricité vendue, soit au client industriel, soit au réseau.

Cependant ce type de montage ne sera possible que si le rôle et les responsabilités de chaque partie prenante sont bien définis et si les risques sont maîtrisés.

Dans le montage en PPP, la possibilité pour les investisseurs privés de bénéficier du soutien d'organisations internationales est très importante notamment en termes de garanties.

Sur ce point, la République de Guinée est membre de la MIGA (Agence Multilatérale de Garantie des Investissements) de la Banque mondiale. Cette institution a pour mandat de protéger contre les risques politiques les investisseurs privés étrangers intéressés par les opportunités offertes, en assurant leurs investissements.

Elle a en outre ratifié les conventions de l'O.H.A.D.A (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) le 5 mai 2000, qui regroupe à ce jour dix-sept pays africains¹. Ce Traité a pour principal objectif de remédier à l'insécurité juridique et judiciaire des activités des entreprises en modernisant et en harmonisant le droit des affaires dans les différents Etats membres.

Du point de vue des traitements de litiges/arbitrage, une cour d'arbitrage pour le règlement diligent et équitable des différends, qui pourraient naître entre les différents opérateurs économiques, a été mise en place.

Et sur le plan international, la République de Guinée adhère à l'essentiel des accords et convention en vigueur. Elle a ainsi :

- Ratifié la convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (CIRDI) ;
- Adhéré à la convention de New York de juin 1958, pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères ;
- Adapté tous les textes législatifs nationaux relatifs à l'arbitrage et à la loi type proposée par la Commission des Nations Unies pour le droit du commerce international (CNUDCI) ;
- Signé l'accord O.A.P.I (Organisation Africaine de la Propriété Industrielle) ;
- Signé les accords de non double imposition avec certains Etats : Allemagne, France, Suisse, Italie, Tunisie.

Comme mentionné, un des partenaires prometteurs pour la Guinée en matière de développement PPP pour l'énergie est le secteur minier. En effet, ce secteur étant très consommateur d'énergie électrique, des financements privés pour le secteur de l'électricité ont plus de chance d'être mobilisés si les projets incluent les besoins des miniers. La révision de la politique minière en Guinée devrait favoriser la sécurisation des investissements miniers, et par conséquent, l'allocation de sites hydroélectriques en PPP en synergie avec les industries minières.

¹ Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Guinée, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo

4.4. Pistes stratégiques

Il ressort de ces considérations que pour favoriser le développement des PPP, il est d'ores et déjà possible de lister les pistes suivantes :

- Etablissement des textes réglementaires d'application ;
- Soutenir l'initiative visant au redressement d'EDG ;
- Etablir une politique tarifaire claire et équitable ;
- Poursuivre les efforts du passé sur les études des sites potentiels avec le soutien des Institutions Financières Internationales.

5. LOCALISATION DE LA DEMANDE

5.1. Synthèse des données existantes

Un des enjeux de la collecte des données était de préciser la localisation de la demande énergétique, en particulier la demande minière et le marché régional qui sont en forte progression:

- ✓ Les échanges avec la direction générale des projets miniers du Ministère des Mines et de la Géologie ont permis d'identifier les besoins énergétiques de quelques projets miniers en phase de développement. Le cadastre minier de 2011 sera également utilisé pour localiser les différents potentiels ;
- ✓ La demande des particuliers est précisée dans le plan directeur d'électrification de Decon (Decon, 2006).
- ✓ La demande du marché régional sera précisée à partir du plan directeur régional du WAPP en 2011 (Tractebel Engineering, 2011).

Ces éléments sont présentés ci-dessous au regard des informations disponibles concernant le contexte d'électrification nationale et régional.

5.2. Contexte de l'électrification

5.2.1. Contexte de l'électrification du pays

De manière générale, la Guinée est desservie en électricité par deux types de réseaux:

- Le réseau dit « connecté » qui interconnecte les centrales électriques principales existantes (centrale thermique de Kaloum [ex-Tombo] - Grandes Chutes - Kale/Donkea – Banéah – Garafiri - Kinkon) et les villes de Conakry et Labé. Les lignes interconnectées 225 kV entre les villes de Maneah et Kaleta et les lignes de desserte locale 30 kV autour de Kaleta (reliant Bady, Tondo et Fria à la centrale) sont dorénavant en service dans le cadre du projet de Kaleta.
- Les réseaux isolés, dont 2 branches de 30 kV qui relient plusieurs villes :
 - La première branche, Ouest, relie la ville de Boké au port de Kamsar sur la cote ;
 - La seconde branche, Est, relie les centrales thermiques de Faranah et Dinguiray à la centrale hydroélectrique de Tinkisso.

La plupart de ces réseaux sont gérés et entretenus par EDG.

La figure ci-après reprend la carte 2 du réseau électrique de la Guinée jointe en Annexe 5. Il est à souligner que de nombreux projets d'interconnexion avec les pays voisins sont programmés (WAPP, OMVS, OMVG, union du Fleuve Mano, projet d'interconnexion énergétique CLSG Côte d'Ivoire-Libéria-Sierra Leone-Guinée).

Figure 5-1 : Réseau électrique de la Guinée



Source : Adaptation Tractebel Engineering sur la base de la carte électrique du plan directeur de la CEDEAO de 2011

5.2.2. Contexte d'électrification régionale

5.2.2.1. PROJETS DE TRANSPORT D'ÉNERGIE DÉCIDÉS

Le rapport du plan directeur régional du WAPP en 2011 (Tractebel Engineering, 2011) liste les projets de transport d'énergie décidés qui ont une date de mise en service fixe.

○ **Projet OMVG**

Le projet OMVG comprend une ligne d'interconnexion 225kV simple terre traversant la Guinée, le Sénégal, la Guinée-Bissau et la Gambie pour partager la production des sites hydroélectrique de Guinée. Le financement du projet OMVG est bouclé ; les documents d'appel d'offres pour les travaux des divers lots (tronçon de ligne) sont en cours de finalisation et leur lancement imminent. L'appel d'offres pour le choix du Consultant pour la maîtrise d'œuvre est en cours de dépouillement.

La mise en service est prévue en 2017/2018. La première phase (Linsan-Labé-Mali et Linsan-Kaolack-Tambacounda) pourrait être achevée à plus court-terme.

○ **Projet CLSG (Cote d'Ivoire – Liberia – Sierra Leone – Guinée)**

Une ligne d'interconnexion 225kV simple terre est prévue entre les postes Man (Côte d'Ivoire) – Yekepa (Libéria) – Nzérékoré (Guinée) – Buchanan (Libéria) – Monrovia (Libéria) – Bumbuna (Sierra Leone) – Linsan (Guinée). La mise en service est estimée à l'horizon 2018. A court-terme, un seul terre sera installé. Néanmoins, les pylônes sont prévus pour accueillir un second terre ultérieurement.

La réalisation de ces travaux est prévue par des marchés de construction clé en main se décomposant selon les cinq composantes suivantes :

- Six lots pour les lignes d'interconnexion de 1 299 km à double terre 225 kV entre la Cote d'Ivoire, le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée ;
- Trois lots pour douze postes de transformation 225 kV/MT ;
- Un lot pour le centre de contrôle dédié à l'interconnexion (SCADA) et un lot pour la réhabilitation du SCADA existant en Côte d'Ivoire;
- Deux lots pour les équipements de compensation;
- Un lot pour les équipements de régularisation de fréquence.

Les procédures de présélection des entreprises pour la construction des différents lots ainsi que pour la supervision des travaux ont été lancées dans le courant de l'année 2015.

Sur la base de la durée de travaux estimée à 2 ans, il est alors envisageable que la Guinée soit connectée à ses pays voisins du sud à l'horizon 2018.

5.2.2.2. PROJETS DE TRANSPORT D'ENERGIE PLANIFIES OU ENVISAGES

Cette section reprend des projets déjà bien détaillés et ayant fait l'objet d'études de faisabilité, mais pour lesquels des études complémentaires sont encore à réaliser et/ou pour lesquels une partie du financement reste encore à trouver.

○ **Interconnexion Guinée – Mali**

Le projet d'interconnexion Guinée-Mali est inscrit parmi les projets prioritaires identifiés par le Plan Directeur Révisé de la CEDEAO. Il est conçu pour évacuer la production de la future centrale hydroélectrique de Fomi (Guinée). Le projet comprend la construction d'une ligne 225 kV entre Fomi (Guinée) et Nzérékoré (Guinée), puis entre Fomi (Guinée) et Bamako (Mali) et entre Fomi (Guinée) et Linsan (Guinée).

Cette ligne de transport permettra non seulement l'interconnexion de la Guinée et du Mali, mais également l'interconnexion entre les pays membres de l'OMVS et avec la future ligne d'interconnexion Côte d'ivoire - Libéria - Sierra Leone – Guinée (CLSG).

○ **Interconnexions OMVS**

Dès la mise en service du site hydraulique de Gouina (projet décidé, et début de travaux estimé en 2016), il faudra éventuellement renforcer le réseau 225 kV vers Dakar. Il est envisagé une boucle par l'intérieur du pays via Tambacounda qui permettrait également une connexion avec le réseau OMVG.

Il est également envisagé une connexion Linsan - Manantali et Linsan – Conakry pour interconnecter les barrages en projet sur le territoire de Guinée : Boureya et Koukoutamba.

○ Optimisation des projets

En plus des projets envisagés par des études précédentes, de nouveaux projets sont laissés à l'optimisation dans ce rapport du plan directeur régional du WAPP :

Il est d'abord proposé une nouvelle interconnexion entre la Guinée et le nord de la Côte d'Ivoire (Fomi – Odienna – Boundiala - Ferkessedougou). Un tel axe permettrait d'évacuer directement l'énergie hydroélectrique qui serait produite en Guinée vers les régions Nord disposant de peu de moyens de production à faible coût d'exploitation. Le tracé de cette ligne devra être discuté de façon à limiter son impact environnemental.

Dans la même optique, une alternative à ce tracé consisterait en une ligne reliant la Guinée à la région de Sikasso au Mali.

Figure 5-2 : Lignes d'interconnexion 225 kV en Guinée



Source : Adaptation Tractebel Engineering sur la base de la carte électrique du plan directeur de la CEDEAO de 2011